

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 16 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze le 16 décembre à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 12/12/2014**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Marie-Pierre BRUNO**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1<sup>er</sup> adjoint, MARIANI Noëlle, 2<sup>ème</sup> adjoint, ORSINI Fabrice, 3<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Sébastien LOMELLINI, Marlène PUJOL-MORETTI, Célia POLETTI

**Etaient absents excusés :**

Dominique CASTA donne procuration à Etienne SUZZONI  
Frédéric HOFNER donne procuration à Noëlle MARIANI  
Barbara LAQUERRIERE donne procuration à Fabrice ORSINI  
Camille PARIGGI donne procuration à Célia POLETTI  
Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI  
Maxime VUILLAMIER donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

**Etait Absent :**

Sébastien DOMINICI

### **ORDRE DU JOUR :**

- Vote d'une subvention exceptionnelle du service général au service eau et assainissement
- Décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement
- Décision modificative n°2 du Service Général
- Modification de la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois d'adjoints techniques (agents affectés à l'école)
- Création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.
- Recrutement d'un apprenti.
- Organisation du Noël des enfants de l'école – Prise en charge des frais.

### **- OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.

**DELIBERATION N°103/2014****OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle du service général au service eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévus à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de 3.000 habitants.

Il explique aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement compte-tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues.

Il propose, donc, d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2014 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 256.805,00 €.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget eau et assainissement ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus :

**Décide :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe eau et assainissement d'un montant de 256.805,00 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 65737 : 256.805,00 €

Budget eau et assainissement – recettes d'exploitation / article 74 : 256.805,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°104/2014****OBJET : Décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement – Exercice 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2014 du service eau et assainissement adopté le 28/04/2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

**Section de fonctionnement**

DEPENSES			
CHAP/ART	INTITULE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
605/011	ACHATS EAU		6 000,00
6063/011	FOURNITURES ENTRETIEN		18 000,00
615/011	ENTRETIEN ET REPARATIONS		18 000,00
616/011	PRIMES D'ASSURANCE		6 000,00
<b>TOTAL MOUVEMENT DE CREDITS CHAP 011</b>			<b>48 000,00</b>
6410/012	REMUNERATION DU PERSONNEL		62 000,00
6450/012	CHARGES DE SECURITE SOCIALE		23 000,00
<b>TOTAL MOUVEMENT DE CREDITS CHAP 012</b>			<b>85 000,00</b>
701249/014	REDEVANCE AGENCE EAU		3 400,00
<b>TOTAL MOUVEMENT DE CREDITS CHAP 014</b>			<b>3 400,00</b>
65/658	CHARGES DIVERSES DE GESTION		58 500,00
<b>TOTAL MOUVEMENT DE CREDITS CHAP 65</b>			<b>58 500,00</b>
673/67	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		1 905,00
<b>TOTAL MOUVEMENT DE CREDITS CAHPITRE 67</b>			<b>1 905,00</b>
23	VIREMENT A LA SECT° INVESTISSEMT	- 30 000,00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT/DEPENSES</b>			<b>166 805,00</b>

RECETTES			
CHAP/ART	INTITULE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
7011/70	Eau	- 50 000,00	
70611/70	REDEVANCES ASSAINISSEMENT	- 40 000,00	
<b>TOTAL MOUVEMENT DE CREDITS CHAP 70</b>			<b>- 90 000,00</b>
74	SUBVENTION SERVICE GENERAL		256 805,00
<b>TOTAL MOUVEMENT DE CREDITS CHAP 74</b>			<b>256 805,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT/RECETTES</b>			<b>166 805,00</b>

## Section d'investissement :

DEPENSES			
CHAP/ART	INTITULE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
21/2158	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	30 000,00
23/2315	IMMOBILISATION EN COURS		30 000,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT/DEPENSES</b>			<b>0,00</b>

RECETTES			
CHAP/ART	INTITULE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	-	30 000,00
131	SUBVENTION INVESTISSEMENT		195 500,00
1641	EMPRUNT	-	165 500,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT/RECETTES</b>			<b>0,00</b>

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget du Service Eau et Assainissement – Exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°105/2014****OBJET : Décision modificative n°2 du Service Général – Exercice 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2014 du service général adopté le 28/04/2014 ;

VU la décision modificative n°1 voté le 28/11/2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES :**

<b>Art 65737</b> : Subventions de fonctionnement	+ 256.805,00
<b>Art 023</b> : Virement à la sect° investissement	- 171.805,00
<b>Total</b>	<b>+ 85.000,00</b>

**RECETTES :**

<b>Art 70841</b> : Mise à disposition du personnel	+ 85.000,00
<b>Total</b>	<b>+ 85.000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES :**

<b>Art 2151</b> : Réseaux de voirie	- 80.000,00
<b>Art 21534</b> : Réseaux électrification	- 10.000,00
<b>Art 2182</b> : Matériel roulant	- 30.000,00
<b>Art 2315/Prog 89</b> Mise en conformité des routes	- 69.085,00
<b>Art 2315/Prog 90</b> ( Réhabilitation du sentier du patrimoine OCCI)	+ 61.700,00
<b>Total</b>	<b>- 127.385,00</b>

**RECETTES :**

<b>Art 1322/Prog 90</b>	+ 19.990,00
<b>Art 1328/Prog 90</b>	+ 24.430,00
<b>Art 021</b> : Virement de la sect° fonctionnement	- 171.805,00
<b>Total</b>	<b>- 127.385,00</b>

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget du Service Général – Exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°106/2014****OBJET : Modification de la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois d'adjoints techniques (agents affectés à l'école)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations en date des 21/11/2011, 08/10/2012 et 16/07/2013 le conseil municipal avait décidé de créer quatre emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de 28 heures hebdomadaires.

Il explique que compte-tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la création du centre aéré, il convient de modifier la durée hebdomadaires de service des emplois correspondants.

Il propose, par conséquent, de porter la durée du temps de travail de quatre emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créés initialement pour une durée de 28 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré :**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Vu le tableau des emplois ;

**Décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°107/2014**

**OBJET : Création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre à un agent de la commune de bénéficier de l'avancement de grade auquel il peut prétendre, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent spécialisé territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

**Le conseil municipal :**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
  - Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
  - Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
  - Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
  - Vu le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, décide :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, échelle 6, de 28 heures hebdomadaires.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°108/2014**

**OBJET : Recrutement d'un apprenti.**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine auprès du Comité Technique Paritaire, en du 9/10/2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** la saisine du CTP, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure à compter du 22 décembre 2014, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Maintenance Bâtiment Collectivité	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N° 109/2014**

**Organisation du Noël des enfants de l'école – Prise en charge des frais.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu d'offrir aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de LUMIO, une journée festive à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ainsi nos jeunes écoliers seront conviés à un repas de Noël au restaurant le « Mille Sabords », dont le coût est fixé à 20 € par participant, après ils seront attendus à la salle polyvalente « A Rimessa » pour un moment convivial autour d'un goûter et remise d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € à faire valoir au magasin « KING JOUETS » à CORBARA – 20256.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des factures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	